

REUNION DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 13 novembre 2018.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, FERRE Béatrice, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GUÉRINEAU Corinne, LOUMÉ Nathalie, MARTIN François, MOINARD Philippe et ROULLEAU Claude.

Absent : M. BARANGER Fabrice.

Excusés : Mmes et Ms. GABILLY Alain, GOURÇON Jean-Marc, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MASSETEAU Cécile, MOINARD Christophe, THIOU Sylviane et TROUVÉ Virginie

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Madame LUSSIEZ Sonia a donné pouvoir à Madame LOUMÉ Nathalie pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MOINARD Christophe a donné pouvoir à Madame GELIN Marina pour voter en ses lieu et place.

Madame THIOU Sylviane a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Madame TROUVÉ Virginie a donné pouvoir à Monsieur GACOUGNOLLE Eric pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 18 octobre 2018 et précise qu'une adjonction a été apportée concernant l'intervention de Madame TROUVÉ Virginie relative au statut des sapeurs-pompiers volontaires. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents suite à l'adjonction précitée.

ORDRE DU JOUR

➤ **Travaux**

201811-01	Supérette - avenants.
-----------	-----------------------

➤ **Budget - finances**

201811-02	Délibération modificative n°7.
-----------	--------------------------------

➤ **Intercommunalité**

201811-03	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – rapport du 1er octobre 2018.
-----------	---

201811-04	Modifications statutaires – Communauté d'Agglomération du Niortais.
-----------	---

201811-05	Modification du PLU – information.
-----------	------------------------------------

➤ **Ressources humaines**

201811-06	Contrat groupe d'assurances des risques statutaires – mandatement pour participation à la mise en concurrence
-----------	---

201811-07	Dossiers d'augmentation de temps de travail et de modification des horaires de travail.
-----------	---

➤ **Divers**

201811-08	Baptême de rue.
-----------	-----------------

201811-09	Motion – statut du sapeur-pompier volontaire.
-----------	---

D201811-01 SUPERETTE - AVENANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil, les avenants relatifs aux travaux d'aménagement de la supérette comme suit ;

- Lot n°6 « Plomberie - sanitaires » - CHAUD FROID CLIMATISATION 79 : + 140 € H.T. (avenant n°3 – montage et raccordement d'une hotte),
- Lot n°7 « Électricité » - CHAUD FROID CLIMATISATION 79 : - 660 € H.T. (avenant n°2 – séparation d'éclairage).

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent les avenants comme suit :

- Lot n°6 « Plomberie - sanitaires » - CHAUD FROID CLIMATISATION 79 : + 140 € H.T. (avenant n°3 – montage et raccordement d'une hotte),
- Lot n°7 « Électricité » - CHAUD FROID CLIMATISATION 79 : - 660 € H.T. (avenant n°2 – séparation d'éclairage).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a dernièrement sollicité le mandataire judiciaire en charge du dossier de la supérette. Il souligne être très attentif aux évolutions de ce dossier et être en attente d'informations du mandataire.

Le Conseil prend acte de ces informations.

D201811-02 DELIBERATION MODIFICATIVE N°7

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valide la délibération modificative n°7 comme suit :

OPERATION REELLE	ARTICLE	CHAPITRE	SECTION	TYPE	MONTANT
Travaux – Voirie	2315	267	Investissement	Dépense	12 955,18 €
Matériels	2188	230	Investissement	Dépense	3 000,00 €
Éclairage public	2315	273	Investissement	Dépense	5 000,00 €
Effacement de réseaux	2315	275	Investissement	Dépense	2 000,00 €
Acquisition – terrains et autres	2138	243	Investissement	Dépense	-22 955,18 €
Combustible	60621	11	Fonctionnement	Dépense	7 000,00 €
Carburant	60622	11	Fonctionnement	Dépense	2 000,00 €
Fournitures d'entretien	60631	11	Fonctionnement	Dépense	2 500,00 €
Entretien de voirie	615231	11	Fonctionnement	Dépense	18 000,00 €
Maintenance	6156	11	Fonctionnement	Dépense	3 000,00 €
Frais d'acte	6227	11	Fonctionnement	Dépense	12,00 €
Divers	6238	11	Fonctionnement	Dépense	96,00 €
Frais de télécommunication	6262	11	Fonctionnement	Dépense	1 750,00 €
Services bancaires	627	11	Fonctionnement	Dépense	252,00 €
Concours divers	6281	11	Fonctionnement	Dépense	629,90 €
Personnel non titulaire	6413	12	Fonctionnement	Dépense	3 000,00 €
Fournitures de voirie	60633	11	Fonctionnement	Dépense	-13 000,00 €
Entretien de bâtiments publics	615221	11	Fonctionnement	Dépense	-15 739,90 €
Locations mobilières	6135	11	Fonctionnement	Dépense	-6 500,00 €
Autres charges exceptionnelles	678	67	Fonctionnement	Dépense	-3 000,00 €
Mises à disposition de personnel	70878	70	Fonctionnement	Recette	5 000,00 €
CUI-CAE-PEC	74718	74	Fonctionnement	Recette	-5 000,00 €
Différence				Equilibre	

D201811-03 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT DU 1ER OCTOBRE 2018

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1er octobre 2018,*

Monsieur le Maire expose le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 1er octobre 2018 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1er mars 2018 ;
- L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1er octobre 2018.

D201811-04 MODIFICATIONS STATUTAIRES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

*Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,*

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du *statut quo* existant.

Dans un premier temps, la récente loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle *assainissement* à la seule gestion des eaux usées entraînant une sécabilité avec la gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la *gestion des eaux pluviales urbaines* aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les communautés d'agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence *d'organisation du transport public et de la mobilité* sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'État a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au Maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.
- d'autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D201811-05 MODIFICATION DU PLU – INFORMATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil la proposition de modification du P.L.U. de la Commune au titre :

- de la modification d'un zonage : un ensemble de parcelles situé rue de Niort en zonage 1AU (Espace destiné à être ouverts à une urbanisation à vocation résidentielle dans le cadre d'une opération d'ensemble) passerait en zonage AU (Espace destiné à être ouverts à une urbanisation à vocation résidentielle dans le cadre d'une opération d'ensemble),
- de la modification des limites du zonage d'une exploitation agricole située en zone A (Zone à vocation agricole) par extension sur la zone Np,
- de la modification de la hauteur maximale des constructions au sein du zonage UX (Espaces urbanisés à vocation d'activités industrielles, artisanales et de bureaux – zone d'activités économiques de la Fiée des Lois) : passage d'une hauteur maximale ne devant pas excéder 36 mètres au lieu de 12 mètres dans le P.L.U. actuel.

Monsieur MARTIN François souligne notamment que :

- La modification du P.L.U. est décidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et que Monsieur le Maire peut le solliciter au titre de la modification du P.L.U.,
- Une même modification de P.L.U. peut faire l'objet de plusieurs points, par exemple, des changements dans le règlement du PLU, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AU, etc,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la zone U du P.L.U. notamment au titre de la densification des dents creuses comparativement aux possibilités de développement de la zone d'habitation,

Considérant les évolutions de l'urbanisation des deux zones AU, soit d'une part, la réalisation d'un lotissement situé rue de l'Aumônerie de 13 453 m² représentant 23 lots et d'autre part, la mise à l'étude d'une opération d'ensemble dans la zone AU située rue de Niort,

Considérant qu'un projet d'aménagement d'une zone 1AU a été exprimé au titre de la réalisation d'une opération d'ensemble,

Considérant la nécessité de ne pas bloquer le développement de l'urbanisation de la Commune dans le cadre de l'enveloppe urbaine,
Considérant le projet de développement d'une exploitation agricole en zone A au sein de la zone Np (réalisation d'une ombrière agricole),
Considérant les projets de développement d'entreprises sur la zone d'activités économiques notamment au titre des hauteurs de constructions (stockage automatisé par silos), et compte tenu de la nécessité de ne pas bloquer leur développement,

Le Conseil Municipal prend acte de la proposition de modification du P.L.U. telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François, à solliciter Monsieur le Président de la C.A.N. au titre de cette modification de P.L.U..

D201811-06 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – MANDATEMENT POUR PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les ordonnances 2015-889 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant :

- l'opportunité pour la Commune de Prahecq de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres soit habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L (+28h de travail par semaine) :
Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L (à savoir agents IRCANTEC) :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

D201811-07 DOSSIERS D'AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL ET DE MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL.

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 octobre 2018,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la réorganisation des services d'animation périscolaire d'une part, et de restauration scolaire, d'autre part,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

- la modification de planning d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe (10,55 heures hebdomadaires annualisées) – agent affecté à l'encadrement des activités périscolaires,
- l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique (de 4,84 heures hebdomadaires annualisées à 5,60 heures hebdomadaires annualisées) - agent affecté à la surveillance du déjeuner des élèves au restaurant scolaire.

D201811-08 BAPTEME DE RUE

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de transmettre au Secrétariat Général de la Mairie des propositions de dénomination de la rue desservant le nouveau lotissement de la rue de la Gare et décide d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil, le baptême de cette rue.

Le Conseil prend acte de cette information.

D201811-09 MOTION – STATUT DU SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il a été destinataire d'un courrier émanant des deux sénateurs des Deux-Sèvres, Messieurs Philippe MOUILLER et Jean-Marie MORISSET concernant le risque de déqualification du statut de sapeur-pompier volontaire en travailleur, suivant la jurisprudence européenne.

Il rappelle que les Sénateurs précisent qu'une motion a été transmise à la Commission européenne afin qu'une directive spécifique aux forces de sécurité et secours d'urgence soit prise afin de limiter la portée de cette jurisprudence sur les professions précitées.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de motion de soutien aux travaux engagés par les Sénateurs tel que transmis en amont de la réunion du Conseil Municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'approuver la motion visant à soutenir le maintien du statut de sapeur-pompier volontaire, reposant sur le bénévolat, dans le fonctionnement des services publics de secours.

INFORMATIONS

➔ ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal informe les membres du Conseil que les essais de projection sur un mur de l'Eglise, présentés aux membres de la Commission, ont été très concluants.

La livraison des décorations (vidéo-projections, décorations individuelles et traversée de chaussée) est prévue fin du mois de novembre afin que la pose soit effective la première semaine de décembre.

Monsieur GONNORD Pascal informe par ailleurs les membres du Conseil, qu'il rencontre un agent de SEOLIS la semaine prochaine afin d'étudier la mise en valeur du patrimoine de l'Eglise par des éclairages extérieurs en leds.

Le Conseil prend acte de ces informations.

→ GESTION DES ELECTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal précise que la gestion des listes électorales sera modifiée à compter de 2019 avec la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU) en lien avec l'INSEE.

Il souligne que dorénavant, une Commission de contrôle se réunira au moins une fois par an et/ou avant chaque scrutin, pour examiner la régularité des inscriptions / radiations réalisées par le Maire ou son représentant et examinera les éventuels recours administratif préalable obligatoire (RAPO) formulés.

Cette Commission de contrôle se composera d'un délégué du tribunal de Grande Instance, d'un délégué de l'Administration et d'un conseiller municipal (hors le Maire et les Adjointes, pris dans l'ordre du tableau).

Le Conseil prend acte de ces informations.

→ GEMAPI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des récentes évolutions à l'échelle intercommunale relative à la gestion de la compétence *GEMAPI* (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). La gestion de cette compétence à une échelle cohérente (Sèvre Niortaise) suppose une réorganisation profonde des structures jusqu'ici compétentes.

Le Conseil prend acte de ces informations.

→ COMPTEURS GAZ COMMUNIQUANTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu un courrier de GRDF relatif au déploiement des compteurs gaz communicants à Prahecq afin de mesurer la consommation gaz et transmettre à distance les données quotidiennement. Un courrier est transmis à tous les propriétaires concernés afin de les informer du nom de l'entreprise en charge de la pose du compteur et des modalités pratiques.

Le Conseil prend acte de cette information.

→ DATES A VENIR

Monsieur le Maire propose que les dates suivantes soient retenues :

- Groupe de travail relatif à l'étude des dossiers de subvention : jeudi 06 décembre 2018 à 18 heures 30 en Mairie.
- Vœux au personnel : vendredi 11 janvier 2019 à 19 heures au Château de la Voûte,
- Vœux aux artisans-commerçants-exploitants agricoles, aux présidents des associations et à la population : vendredi 18 janvier 2019 à 19 heures 30 à la salle de la Voûte,
- Repas des Aînés : samedi 26 janvier 2019 à 12 heures au restaurant scolaire.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée.

Délibération n°D201811-01 à D201811-09

Fin de la réunion : 22 heures 15